

CONGÉS PAYÉS :

LES SALARIÉS EN MALADIE ONT DROIT AU MÊME NOMBRE DE JOURS DE CONGÉS PAYÉS ANNUELS QUE LES SALARIÉS EN ACTIVITÉ !

Les entreprises se sont bien gardées de faire la publicité de ces décisions de la plus haute instance judiciaire française, la **Cour de cassation**. Pourtant cette information est de la plus grande importance, car dans plusieurs **arrêts rendus le 13 septembre 2023**, la Cour de cassation s'aligne sur le droit européen.

Ces décisions confirment que **les salariés en maladie devaient obtenir, comme ceux qui sont en pleine activité, le droit au même nombre de jours de congés payés annuels**. Nous saluons cette décision qui était attendue depuis longtemps et qui invalide l'article L. 3141-3 du code du travail. **En conséquence :**

- Les salariés malades ou accidentés auront droit à des congés payés sur leur période d'absence, même si cette absence n'est pas liée à un accident de travail ou à une maladie professionnelle (Cass. soc. n° 22-17.340);
- En cas d'accident du travail, le calcul des droits à congé payé ne sera plus limité à la première année de l'arrêt de travail, contrairement à ce qu'affirme l'article L 3141 -5° du Code du travail (Cass. soc. n° 22-17.638) ;
- La prescription du droit à congé payé ne commence à courir que lorsque l'employeur a mis son salarié en mesure d'exercer celui-ci en temps utile (Cass. soc., n° 22-10.529).

VÉRIFIEZ VOS BULLETINS DE SALAIRES

RTT A VENDRE !

Ne sachant comment revenir sur les 35h sans l'avouer, le gouvernement dans sa grande bonté, a glissé dans sa loi sur le « pouvoir d'achat », la possibilité pour les salariés de monnayer leurs jours de réduction du temps de travail.

ATTENTION ! Cette mesure, dans la droite ligne du « travailler plus pour gagner plus » est très vicieuse car elle introduit ce petit détail qui fait toute la différence : L'initiative de la conversion revient au salarié, dédouanant ainsi les employeurs de toute infraction au Code du travail !

Appauvrir les salariés au point de les conduire à céder une partie de leur vie privée, pour compenser l'inflation et le manque d'évolution des salaires depuis vingt ans, il fallait oser !

« LE POUVOIR D'ACHAT »

Cette expression, omniprésente depuis deux décennies et thème central de la dernière élection présidentielle, semble être devenue le principal guide de nos sociétés.

Vivre en paix, en bonne santé, en sécurité, dans un environnement sain, bénéficier d'enseignements et se cultiver, ne seraient donc plus que de simples accessoires à une vie qui n'aurait de sens que par le pouvoir que nous aurions à acheter ?

Oui, si l'on se réfère à l'énergie dont font preuve les politiques et les acteurs économiques, pour bien nous convaincre que ce pouvoir est la clé de notre réussite et de nos problèmes ! **J'achète, donc je suis.**
Terrifiant !

UNE BATAILLE DE LONGUE HALEINE !

Toutes ces dernières années, le SNS avait revendiqué ce droit pour les travailleurs en maladie, et surtout en longue maladie, en rappelant que **lorsqu'on est malade on se soigne** et qu'ensuite on profite de ses congés.

Le droit aux congés payés **est un droit fondamental**. On ne peut le supprimer parce que le travailleur est malade.

Par une directive de novembre 2003, le **droit européen** avait consacré ces principes. Ainsi à plusieurs reprises, le SNS a pu faire condamner un employeur à **verser les indemnités manquantes** de congés payés. D'autres dossiers contenant la même demande doivent bientôt passer en audience.

Enfin, la Cour de cassation a aussi étendu **au-delà de la première année** le droit à congés payés **pour les salariés en arrêt accident du travail**.

DERNIERE MINUTE

Dans le « nouveau » gouvernement, le ministre de l'Economie reste le même. Sa priorité pour 2024 : « *Parachever la transformation du modèle économique et social français* », ajoutant que « **cet objectif du plein emploi ne pourra pas être atteint à modèle social constant** ». Il paraît même que c'est « **une demande de ceux qui travaillent qui en ont assez de payer pour ceux qui ne travaillent pas** » ! Bien entendu, pas question de remettre en cause les quelques 20 milliards d'aides diverses et variées accordées aux entreprises, sans contreparties sociales ni contrôle. Bonne année, et surtout la santé !!!

RÉSEAU SOCIAL ET SYNDICAL

Sur toutes les questions relatives à votre contrat ou à vos conditions de travail nous sommes à votre disposition pour vous renseigner vous conseiller et porter vos revendications